

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

**Arrêté permanent du Maire N° 139 du 06 décembre 2024
Levée de l'interdiction temporaire de pêche de loisirs**

LE MAIRE DE MONTMARTIN-SUR-MER

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L2212-5 et 2213-23,

VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1, L1311-2 et L1332-1 à L1332-4,

Considérant les résultats d'analyse pratiqués par la société LABEOMANCHE le 27 novembre 2024

A R R E T E

Article 1 – L'arrêté municipal n° 127/2024 – « Interdiction temporaire de pêche de loisirs » est abrogé à compter du 06 décembre 2024.

Fait à Montmartin-sur-Mer, le 06 décembre 2024.

Le Maire
QUESNEL Bruno



Ampliations du présent arrêté transmises à :

A Monsieur le Préfet de la Manche, A Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Montmartin sur Mer,
DTTM de la Manche – Police de l'Eau